



Règlement du concours photo

Dans le cadre de sa participation au projet TERRADOR, l'ADES via son Labo des initiatives lance un concours destiné aux 13 / 30 ans. L'objectif est de proposer une photo sur le thème de *Je suis jeune et solidaire sur mon territoire* (voir règlement ci-dessous). Un vote (Facebook et lecteurs du Républicain) déterminera les 10 lauréats qui seront conviés à la Soirée des initiatives au mois d'avril 2019, où un vote final déterminera les 3 grands vainqueurs.

⊙ Article 1. Organisateur

L'ADES Formations, Allée des Tabacs 47200 Marmande, organise un concours photo gratuit intitulé : **« Je suis jeune et solidaire sur mon territoire ».**

⊙ Article 2. Dates du concours

Le concours se déroule du **14 décembre 2018 au 10 mars 2019** à minuit inclus.
Toute participation enregistrée après cette date et cet horaire ne sera pas prise en compte.

⊙ Article 3. Thème du concours «*Je suis jeune et solidaire sur mon territoire*»

Les photos peuvent être prises de jour comme de nuit, elles peuvent être drôles ou nostalgiques, décalées...

L'objectif est de savoir quel regard vous portez sur la solidarité.

La photo devra aussi être accompagnée d'un slogan, d'une devise, d'un dicton ou d'un proverbe.

⊙ Article 4. Les participants

La participation à ce concours est ouverte aux jeunes de 13 à 30 ans domiciliés sur le Territoire de la Moyenne-Garonne, de Casteljaloux à Miramont de Guyenne, de Marmande à Tonneins en passant par Duras et Clairac, soit 113 communes.

⊙ Article 5. Déroulement du concours

Pour participer au concours, le participant doit remplir le dossier de participation en ligne et envoyer sa photo par e-mail : lelabodesinitiatives@adesformations.fr

⊙ Article 6. Nombre de photos par candidat

Chaque participant présentera **1 seule photo**.

Toute photo envoyée devra être dans un format PDF.

Les 10 photos sélectionnées par le vote du public Facebook seront imprimées grand format, la qualité de la photo est donc essentielle pour permettre cette impression.

⊙ Article 7. Identité du participant

Le participant doit être l'auteur de la photographie et **indiquer la date et le lieu de prise de vue et ses coordonnées du domicile.**

⊙ Article 8. Modalité de désignation des gagnants

Les photos envoyées par les participants sont soumises au vote du public Facebook et au vote des lecteurs du Républicain pour une pré sélection. Les dix premiers participants retenus sur cette phase seront conviés à la Soirée des Initiatives où un vote final déterminera les 3 grands vainqueurs.

Annonce des résultats :

- **1^{ère} phase (pré-sélection) : Mardi 11 mars 2019**
- **2^{ème} phase (Soirée des Initiatives) : Avril 2019**

⊙ Article 9. Annonce des gagnants

Pour les deux phases, la liste des gagnants sera diffusée sur la page Facebook :

www.facebook.com/Labodesinitiatives47

⊙ Article 10. Remise des lots

Les lots seront remis lors de la Soirée des Initiatives (Avril 2019).

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

⊙ Article 12. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

⦿ **Article 14. Droits photo et autorisation**

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent : la participation au concours implique qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de ces images (individus majeurs ou mineurs, lieux privés, etc.). Ils reconnaissent les avoir prises eux-mêmes.

Si l'auteur présente une photographie comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu au préalable l'accord de reproduction et d'exploitation de leur image, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale.

Chaque participant s'engage à avoir la pleine capacité à disposer des droits qu'il détient sur le contenu apporté au concours et notamment à ce que la photo qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition à venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une photo déjà publiée précédemment.

En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée.

Le participant autorise l'utilisation et la diffusion de sa ou ses photographies à l'occasion et dans le cadre du concours photo et de sa promotion. Il conserve une faculté de retrait sur demande aux organisateurs.